Le Guide de votre retour en France

Janvier 2012

Sommaire

1. Définitions 3

2. Questions.....4

3. Formalités consulaires.....5

3.1 La carte consulaire 5

3.2 Radiation du Registre et de la Liste électorale consulaire..... 5

3.2.1 Le certificat de changement de résidence 5

3.2.2. Déménagement..... 6

3.3 Importation d'animaux et de végétaux sur le territoire de l'Union Européenne 6

4. Le permis de conduire 8

4.1 Au Consulat 8

4.2 A la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) 8

5. La sécurité sociale : assurance maladie et retraite.....9

5.1 Les allocations familiales, le RSA, les allocations logement 9

5.2 La retraite..... 9

6. L'imposition 11

7. Le transfert de moyens de paiement.....12

8. La scolarisation.....14

8. L'enseignement primaire et secondaire (primaire, collège et lycée) 14

9. Le logement 15

10. L'emploi 15

10.1 Démarches à effectuer en France..... 16

10.2 Création ou maintien d'entreprise 16

11. La formation, la reconnaissance des diplômes et de l'expérience 16

1. Définitions

AFPA : Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes – www.afpa.fr
ANPE *: cf.* **Pôle Emploi**
APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres – association d'aide à la recherche d'emploi, en partenariat avec l'ANPE, qui s'occupe spécifiquement des personnes de niveau cadre www.apec.fr
ASSEDIC *: cf.* **Pôle Emploi**
AVF : Association des Villes de France – association d'aide à la mobilité géographie www.avf.asso.fr
CAF : Caisse d'Allocations Familiales – organisme de gestion des allocations sociales www.caf.fr
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie – informe sur l'activité économique par région www.acfci.cci.fr
CFE : Caisse des Français de l'Etranger – Caisse qui permet aux Français travaillant à l'étranger de continuer à cotiser aux régimes sociaux français www.cfe.fr
CMU : Couverture Maladie Universelle – Permet sous certaines conditions de pouvoir accéder au régime de base de la Sécurité Sociale lors du retour en France www.ameli.fr
CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse – organisme qui gère les différents aspects concernant la retraite de base des personnes salariées www.cnav.fr
CNED : Centre Nationale d'Éducation à Distance – www.cned.fr
CPAM : Caisse Primaire d'Assurances Maladie – organisation en charge de la branche maladie, maternité de la Sécurité Sociale – équivalent de la RAMQ du Québec (carte soleil) www.ameli.fr
Pôle Emploi : Né de la fusion entre les Assedic et l'ANPE pour mieux vous accompagner dans votre recherche d'emploi ou vos recrutements www.pole-emploi.fr
RAMQ : Régie d'Assurance Maladie du Québec (carte soleil) – équivalent des CPAM françaises
RRQ : Régie des Rentes du Québec – organisme de gestion des retraites au niveau provincial
RSA : Le Revenu de Solidarité Active est versé sous certaines conditions aux personnes signant un contrat d'insertion, il remplace le **RMI** depuis le 1er juin 2009 (renseignez-vous auprès de la mairie, CAF ou assistante sociale de votre résidence)
Salarié détaché : Si votre entreprise est amenée à vous envoyer à l'étranger pour une mission professionnelle d'une durée limitée, vous aurez le statut de salarié détaché. Pendant la durée du détachement, vous resterez soumis à la législation française de sécurité sociale et votre employeur continuera de verser des cotisations au régime français – www.service-public.fr
Salarié expatrié : Vous êtes expatrié si vous êtes dans une des situations suivantes – www.ameli.fr :
- votre employeur vous envoie travailler à l'étranger mais n'a pas choisi le régime de détachement ;
- vous êtes recruté directement par une entreprise étrangère pour travailler à l'étranger ;
- vous étiez détaché mais la durée maximale de votre détachement est atteinte ;
- vous partez vivre à l'étranger

2. Questions

Pour toutes questions concernant vos démarches,
le Consulat général de France à Québec est ouvert :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
Vous pouvez également consulter le site Internet :
www.consulfrance-quebec.org

- **Questions concernant le certificat de résidence, le permis de conduire, les passeports :**

Contactez le standard du Consulat général au 418 266 2500 ou par courriel : info@consulfrance-quebec.org

- **Si votre Conjoint(-e) ou des membres de votre famille vous accompagnent et qu'ils n'ont pas la nationalité française, pour tout ce qui concerne leurs statut sur le territoire français et les visas nécessaires :**

Le Consulat général de France à Montréal se charge de la délivrance des visas. Visitez le site www.consulfrance-montreal.org rubrique **VISA.** Si des questions persistent, contactez-le par courriel à : info@consulfrance-montreal.org.

Attention, le standard téléphonique ne peut pas répondre aux questions concernant les visas.

- **Questions concernant les allocations que vous pouvez percevoir à votre arrivée en France, les adresses des écoles, de la CPAM, les associations d'aide au logement, etc.**

Contactez la mairie de la ville où vous envisagez de résider : http://lannuaire.service-public.fr/navigation/index-mairie.html

- **Questions concernant les démarches administratives en France, des renseignements sur les lieux où réaliser les démarches, les conditions d'admission aux allocations :**

Le site www.service-public.fr explique et détaille les éléments essentiels du quotidien en France. Le service Allô Service Public est également disponible depuis un téléphone fixe en composant le + 33 1 73 60 39 39 (moins d'un centime d'euro la minute + coût de l'appel international depuis le Canada).
Attention : Allô Service Public fournit des informations généralistes et n'a pas accès aux dossiers personnels des usagers en cours d'instruction par les services administratifs.

- **Pour toutes autres questions concernant le retour en France**

Contactez le standard du Consulat général de France à Québec par courriel - info@consulfrance-quebec.orgou par téléphone au 418 266 2500.

3. Formalités consulaires

3.1 La carte consulaire

Si vous êtes inscrit au Registre mondial des Français établis hors de France, il convient de rendre votre carte consulaire avant votre départ de la circonscription. Nous vous invitons à venir effectuer cette démarche en personne à l'Accueil du Consulat général de France à Québec, ce qui vous permet d'obtenir le certificat de changement de résidence et l'attestation pour échange de permis de conduire.

Concernant votre situation sur la liste électorale consulaire de Québec, n'oubliez pas de vous faire radier (c'est automatique pour les personnes qui rendent leur carte d'immatriculation consulaire, les autres doivent en faire la demande en personne ou par courriel). Il faudra ensuite, avant le 31 décembre de l'année en cours, vous réinscrire sur les listes électorales de votre commune. Cette démarche se fait auprès de la mairie de la commune de votre domicile.

3.2 Radiation du Registre et de la Liste électorale consulaire

Si vous souhaitez vous faire radier du Registre et/ou de la liste électorale consulaire, un simple courrier postal ou électronique accompagné d'une copie d'une pièce d'identité suffit. L'obtention d'un certificat de changement de résidence entrainera automatiquement la radiation du registre et de la liste électorale consulaire.

3.2.1 Le certificat de changement de résidence

Ce document est à venir chercher en personne et ne peut être envoyé par la poste. Il se fait directement à l'accueil du Consulat sans rendez-vous, entre 8h30 et 12h00. Il n'y a pas d'impératif de temps, mais il est conseillé de faire les démarches environ trois semaines avant votre départ.

À quoi sert-il ?

Valable UN an, il vous permet de ne pas acquitter les taxes et droits de douanes pour vos biens personnels, si vous avez séjourné au Canada depuis au moins 12 mois et que vous utilisez vos biens à titre privé depuis au moins 6 mois avant le transfert de résidence. Ce certificat est aussi une des pièces nécessaire si vous avez un permis de conduire québécois et que vous souhaitez pouvoir l'échanger en France contre un permis français. Nous ne délivrons qu'un seul certificat par foyer.

Où le demander ?

Vous obtiendrez ce certificat de changement de résidence auprès du Consulat Général de France à Québec :

⇨ **Si vous êtes immatriculés dans la circonscription de Québec** et disposez d'une carte consulaire en cours de validité, ce document est gratuit.

- Immatriculation supérieur à 12 mois. Il vous suffira de rendre votre carte consulaire et celles de tous les membres de votre famille s'ils ne figurent pas sur la vôtre, et de préciser votre date de départ ainsi qu'une adresse en France (même si elle est provisoire).
- Immatriculation inférieure à 12 mois : il vous faut apporter une preuve de résidence des 12 derniers mois

⇨ **Si vous n'êtes pas immatriculés dans la circonscription de Québec**, il vous coûtera environ 20 $CA, une preuve de résidence au Canada des 12 derniers mois, une pièce d'identité, une adresse en France et la date de départ.

Quelles sont les pièces justificatives de votre présence au Canada ?

- Relevés de banque des 12 derniers mois OU factures mensuelles (téléphone, électricité, Internet, etc.) des 12 derniers mois OU quittances de loyer des 12 derniers mois OU bail de location de l'année en cours.

⇨ ⚠ **Si vous ne pouvez justifier de votre présence au Canada durant les DOUZE derniers mois, nous ne pourrons pas vous délivrer de document.**

3.2.2. Déménagement

➢ **Choix du transitaire**

Concernant le choix du transitaire, le Consulat général de France à Québec ne recommande pas de prestataire particulier. Il attire cependant votre attention sur le fait que les différences de prix peuvent être importantes. Nous vous encourageons donc à comparer les prix et à porter une attention particulière aux services proposés (« porte à porte », « port à port », etc.) et aux assurances qui sont prises en comptes dans le tarif.

Bureau de renseignements douaniers à l'ambassade de France à Washington en charge des accords entre la France et l'Amérique du nord : www.ambafrance-us.org/customs tél : 202 944 7413 - washington.douane@dgtresor.gouv.fr

➢ **Documents demandés par le transitaire**

Le transporteur auquel vous ferez appel pour déménager vos biens vers la France vous demandera de fournir un certain nombre de documents, en particulier :

- un inventaire détaillé de vos biens avec la valeur de chaque bien et la mention « effets personnels »
- un certificat de changement de résidence.

➢ **Importation de véhicules**

- Immatriculation en France d'un véhicule neuf acquis à l'étranger : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1050.xhtml
- Immatriculation en France d'un véhicule d'occasion acquis à l'étranger : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19222.xhtml

3.3 Importation d'animaux et de végétaux sur le territoire de l'Union Européenne

Si vous désirez ramener avec vous des animaux domestiques (chats, chiens, …), il est nécessaire de faire quelques démarches. Veuillez consulter le site des Douanes à : http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=46

Un certificat de bonne santé datant devra être signé par un vétérinaire officiel et validé par l'Agence Canadienne des Douanes : tout vétérinaire ayant droit d'exercice sur le territoire canadien ou américain peut effectuer les démarches mais doit remplir le certificat afin de fournir les preuves des actes effectués. Le certificat doit par la suite être avalisé par un bureau de l'Agence canadienne des douanes. La liste des bureaux est disponible à cette adresse :

http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/offburf.shtml

L'animal n'a pas besoin d'être présent mais il faut avoir tous les papiers nécessaires indiqués dans la directive communautaire. Il vous en coûtera 20$ pour la validation de ce permis : http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/export/petcom/euroinfof.shtml

⇨ Pour plus de détails sur les procédures douanières : http://www.douane.gouv.fr/menu.asp?id=30

4. Le permis de conduire

Si vous avez un permis de conduire français, il est valide dès votre arrivée en France, aucune démarche n'est à faire. En revanche, si vous n'avez qu'un permis québécois, vous devrez faire une demande d'échange de permis de conduire auprès de la préfecture dans un délai de un an à compter de votre arrivée sur le territoire.

4.1 Au Consulat

Demander et remplir le formulaire *d' « attestation pour échange de permis de conduire* ».

⇨ Pièces à joindre :

si vous n'avez pas de certificat de changement de résidence : factures des SIX derniers mois, ou relevés de banque des SIX derniers mois, ou bail de location de l'année en cours, quittances de loyers des SIX derniers mois.).

L'attestation pour échange de permis de conduire est gratuite quand délivrée avec un certificat de changement de résidence (qu'il soit gratuit ou payant selon votre cas, voir plus haut), mais est payante si vous la demandez à part et n'êtes pas inscrit au Registre.

4.2 A la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)

Demander votre *« dossier de conduite »* :
http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/grandpublic/etatdossier/index.php

Si vous ne pouvez justifier de votre présence au Canada durant les SIX derniers mois, nous ne pourrons pas vous délivrer de document.

Une fois en France, la démarche doit être finalisée auprès de la préfecture ou la sous-préfecture de votre lieu de résidence : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1460.xhtml.

Il est à noter que **seul le permis de conduire automobile** définitif est susceptible d'être échangé et que la même possibilité ne vous est pas offerte pour le permis automobile probatoire ou le permis moto, par exemple.

5. La sécurité sociale : assurance maladie et retraite

- Vous trouverez toutes les informations pertinentes sur le régime français, les adresses des bureaux et les formulaires sur le site de l'Assurance Maladie française :
  http://www.ameli.fr
  Vous pouvez joindre la plateforme d'appel de l'Assurance Maladie au numéro suivant : 08 11 70 36 46 (non joignable par carte d'appel, rajoutez l'indicatif requis par votre téléphoniste).
- Si vous avez cotisé à la Caisse des Français de l'Étranger, contactez-les à l'adresse ci-dessous :
  Caisse des Français à l'Étranger :
  Tél. : 01 64 71 70 00 ou courrier@cfe.fr
  BP 100 - 77 950 Rubelles
  www.cfe.fr
- Consultez également les ressources de la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) :
  RAMQ
  Tél. : 418 646 4636
  1125, Grande Allée Ouest - Québec (Québec) G1S 1E7
  www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemaladie/autressituations/exterieur.shtml : Rubrique «Vous vous établissez à l'extérieur du Québec »

Seuls les organismes de la RAMQ et de Sécurité Sociale française sont à même de déterminer
les formulaires nécessaires et prestations dont vous pouvez bénéficier.
Les informations ci-dessous sont fournies **à titre indicatif** pour faciliter vos démarches.
Contactez les avant vos départs temporaires ou définitifs pour connaître vos obligations et vos droits.

5.1 Les allocations familiales, le RSA, les allocations logement

Vous bénéficiez de tous les avantages accordés aux Français résidant sur le territoire français à condition de répondre aux critères d'attribution de l'administration française.
Pour cela renseignez-vous auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de votre domicile : vous trouverez les coordonnées sur le site Internet www.caf.fr.
Pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), veuillez consulter le site : www.rsa.gouv.fr.

5.2 La retraite

Lorsque vous aurez l'âge de toucher votre pension de retraite, vous devrez faire une demande de liquidation de votre retraite auprès de l'organisme de votre pays de résidence au moment de la demande de liquidation.

Du Québec

- RRQ (Régie des rentes du Québec) : www.rrq.gouv.qc.ca/fr - Renseignements généraux :
  1 800 463 5185 - Case postale 5200 - Québec (Québec) G1K 7S9
- Bureau des ententes de sécurité sociale au Québec : 1 800 565 7878 poste 7801

De la France

- CPAM : www.ameli.fr

- Régime de base : CNAV (pour les salariés) : www.retraite.cnav.fr - Cnav – Information des Français de l'étranger, 75951 Paris Cedex 19 - Tél : 09 71 10 39 60 (rajoutez l'indicatif requis par votre téléphoniste)
- Information régime de base et régime complémentaire : www.info-retraite.fr
- Régimes complémentaires (si vous avez cotisé en France dans votre carrière) : contactez le CICAS de votre département afin de savoir si vous avez cotisé en France pour obtenir une retraite complémentaire : annuaire des CICAS au www.agircarrco.fr/index.php?id=50

Le régime de pensions Canada : la pension de la Sécurité vieillesse

- Services Canada : www.servicecanada.gc.ca/fr/sc/sv/pension/securitedelavieillesse.shtml
  Pour des informations sur les accords bilatéraux internationaux : 1 613 957 1954 (1 800 454 8731)

Les REER

Le régime fiscal des REER est différent si vous résidez au Canada ou en France lors de leur retrait. Veuillez consulter les conditions d'imposition lors d'un départ définitif ou temporaire du Canada à l'adresse suivante : www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/reer.shtml

6. L'imposition

Pour plus d'informations, consultez La convention Canada/ France et Québec/ France
OU
contactez le conseiller fiscal de l'ambassade de France à Washington :
Tél. 202 944 6391 ou courriel : impots.usa@attachefiscal.org

Sur vos déclarations, vous devrez mentionner vos revenus (canadiens et autres) perçus du 1er janvier à la date de votre départ. Vous êtes également susceptible de payer un impôt sur vos revenus de source canadienne après votre départ. Si vous avez droit à un retour d'impôts, il vous sera envoyé en France.

Concernant vos comptes bancaires canadiens, adressez-vous avant votre départ à votre banque.

- **En France :**

- Notifiez votre nouvelle adresse auprès du centre des impôts territorialement compétent (le plus proche de votre domicile).
- Afin de vous familiariser avec les démarches nécessaires à votre retour, consultez le site des impôts français à la page « vivre hors de France » ; ainsi que le site de la Maison des Français de l'étranger à la rubrique fiscalité :
http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12100

Remarque **:** Si vous disposiez de revenus de source française durant votre séjour à l'étranger, et que vous étiez en contact avec le Centre des Impôts des Non-résidents, communiquez avec ce service pour qu'il transfère votre dossier auprès du centre des impôts dont vous allez dépendre.

Centre des Impôts des Non-résidents (France) : nonresidents@dgfip.finances.gouv.fe - 01 57 33 83 00 TSA 10010 10, rue du Centre, 93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Revenu Canada pour les résidents : www.cra-arc.gc.ca – Tél. **1 800 959 7383,** 65, rue de la Pointe-aux-Lièvres - Québec QC G1K 7L3

Revenu Canada pour les non-résidents : www.cra-arc.gc.ca/tax/nonresidents/menu-f.html - Tél. 613 954 1368 situé au 2204, chemin Walkley - Ottawa ON K1A 1A8

Vous avez la possibilité, de France, d'appeler à frais virés le département « Impôt international et non- résidents » de Revenu Canada. Pour cela, appelez en premier lieu « Canada Direct » 0 800 99
00 16 ou 0 800 99 02 16 qui vous mettra en lien avec Revenu Canada 613 954 1368.

Revenu Québec : www.revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/index.asp - Tél. 418 659 6299 ou 1 800 267 6299, situé Édifice Les façades de la gare, bureau 045, 400, boulevard Jean-Lesage, Québec OU 3800, rue de Marly, Québec

- **Pour les travailleurs autonomes :**

  Vous devez clôturer votre exercice fiscal, avec l'aide d'un comptable, lors de la déclaration annuelle en mars. Vous ne pouvez faire de démarches avant de partir en France, si ce n'est de donner tous les documents et justificatifs nécessaires au comptable qui sera en charge de faire la déclaration.

7. Le transfert de moyens de paiement

A l'occasion de votre transfert de résidence en France vous devez :

1) déclarer auprès de l'administration fiscale les comptes ouverts à l'étranger

2) déclarer à la douane :
Lors de votre passage à la frontière, les transferts physiques de sommes, titres ou valeurs en provenance de l'étranger, lorsque leur montant est égal ou supérieur à 10 000€ ou son équivalent en devises étrangères ;

Pour ce faire, remplissez le formulaire « déclaration d'argent liquide » : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R17890.xhtml

⇨ Centre de renseignements des douanes : http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=263.
Hors métropole ou depuis l'étranger : le service est disponible en composant le 33+ 1 72 40 78 50 précédé de l'indicatif international (coût d'une communication locale depuis un poste fixe en France + coût de l'appel international variable selon le pays) ou par courriel directement sur le site, un formulaire est disponible pour poser vos questions.

⇨ **Pour les transferts autres que l'argent liquide, s'adresser au Service des Titres du Commerce Extérieur (SETICE)**
- licences d'exportation sur les biens double usage, hélicoptères
- déclarations de poudres et substances explosives
- base déclarative des capitaux…

« Toute personne (résidente française ou non) est soumise à l'obligation déclarative. L'obligation de déclarer les fonds s'applique aussi aux couples, familles et personnes entre lesquelles existe une communauté d'intérêt, quand bien même ils transportent des sommes, titres ou valeurs d'un montant inférieur à 10 000 euros, dès lors que l'addition des fonds transportés par ces personnes dépasse le seuil de 10 000 euros.

Attention : n'acceptez aucun bagage ou objet d'un inconnu !

Cas d'un transfert pour un tiers. Votre déclaration doit être complétée par l'identification du propriétaire des sommes, titres ou valeurs transportés. »
(Extrait de la page www.douane.gouv.fr/page.asp?id=79)

8. La scolarisation

8.1. L'enseignement primaire et secondaire (primaire, collège et lycée)

Reconnaissance de niveau

- ***Votre enfant a suivi son début de scolarité dans une institution française :***
  Il n'aura pas de problème de reconnaissance de niveau, il faudra néanmoins fournir un relevé de notes de l'année ou des années effectuées au Québec.
- ***Votre enfant a suivi son début de scolarité dans une institution québécoise :***
  Il est possible que l'on ne reconnaisse pas son niveau scolaire. Il n'y a pas de règles applicables au niveau national.
  Il s'agit plus d'une décision prise par l'école compétente. Il est donc vraiment impératif de se renseigner avant votre retour.

Inscriptions dans les établissements

- ***Pour l'inscription en primaire :***
  Vous devez vous adresser à la mairie de la commune dans laquelle vous allez résider. Il est recommandé de faire ces démarches au mois d'avril/mai pour une intégration au mois de septembre de la même année.
- ***Pour les études secondaires :***
  Vous devez vous adresser au service de la scolarité du rectorat de l'académie de la ville dans laquelle vous allez résider. Il est recommandé de faire ces démarches au mois de février/mars pour une intégration au mois de septembre de la même année.

Les rectorats d'académie : http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-et-les-inspections-academiques.html

8.2. L'enseignement universitaire

- **Votre enfant a obtenu antérieurement le baccalauréat français :**
  Son admission en premier cycle dans une université s'effectue selon la procédure en vigueur pour les candidats métropolitains.
  Les formulaires de pré-inscription sont disponibles dans Internet :
  http://www.education.gouv.fr/cid24150/que-faire-apres-le-baccalaureat.html

- **Votre enfant est scolarisé dans le système éducatif du pays où vous résidez** :
  Il peut s'inscrire en premier cycle dans une université française à condition que le diplôme qu'il prépare confère la qualification requise pour être admis dans les établissements analogues à ceux du pays où le diplôme est délivré. Il lui est recommandé de se signaler dès le mois d'avril, à l'université dans laquelle il envisage de demander son inscription afin d'obtenir la validation de son diplôme.

Les rectorats d'académie : http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-et-les-inspections-academiques.html

9. Le logement

Les organismes suivants vous renseignent sur toutes les questions concernant le logement, par
région/ville. N'hésitez pas les contacter avant votre départ afin de connaître la situation du logement dans la région où vous pensez vous installer :

- **l'Association des Villes de France (AVF)** : http://www.avf.asso.fr

➢ ***Pour un logement temporaire, vous pouvez contacter les organismes suivants :***

- **Les gîtes de France**
  http://www.gites-de-france.fr/fr/index.htm peut vous proposer des logements à prix raisonnables (surtout hors saisons)
- **les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** (liste disponible en Mairie)

➢ ***pour les moins de 30 ans :***

- **Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs (16-30 ans) :**
  www.unhaj.org – Tél. 33+ 1 41 74 81 00

10. L'emploi

Gardez avec vous tous vos bulletins de salaire. Ils peuvent vous être utiles lors de vos démarches à votre retour, lors de la liquidation de votre retraite...
Vous pouvez rechercher de l'information sur votre secteur d'activité par le biais de journaux spécialisés mais aussi par le biais de Pôle Emploi :
www.pole-emploi.fr ou de l'APEC www.apec.fr.

10.1 Démarches à effectuer en France

- ***Si vous avez été affilié à titre facultatif au régime d'assurance chômage (anciennement GARPGroupement des Assedic de la région parisienne)*** :
  Vous pourrez prétendre à une allocation chômage dès votre retour en France.
  Pour plus d'infos :

Pôle emploi services - Service Expatriés, TSA 10107, 92891 Nanterre Cedex 9 Pôle emploi services vous informe au 01 46 52 97 00 (coût d'un appel local). http://www.pole-emploi.fr/candidat/salarie-expatrie-@/suarticle.jspz?id=4090 Lundi et mercredi de 9h à 16h30 ; mardi et jeudi de 9h à 13h ; vendredi de 9h à 16h. Email : expatriespes@pole-emploi.fr

- ***Si vous N'avez PAS cotisé au GARP :***
  Il faut vous inscrire au Pôle Emploi dont vous allez dépendre par Internet http://www.poleemploi.fr/accueil/ ou téléphone +33 1 77 86 39 49.
  Un conseiller vous fixera alors un rendez-vous afin de constituer votre dossier : demandez-lui les papiers à fournir afin de ne pas retarder votre dossier.
  Il est inutile de vous déplacer, l'inscription ne se fait QUE par Internet ou téléphone, vous devez avoir un rendez-vous pour rencontrer quelqu'un.

10.2 Création ou maintien d'entreprise

Si vous envisagez de créer votre entreprise ou garder votre entreprise du Québec et travailler en France, travailler comme professionnel autonome, communiquez avec :

- **l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE)** :
  www.apce.com 01 42 18 58 58 ou info@apce.com 14 rue Delambre 75 682 Paris, Cedex 14
- les Chambres de Commerce et de l'Industrie (ACCFCI) http://www.acfci.cci.fr/
- la DIRECCTE (ex-DDTEFP), http://direccte.gouv.fr/
- les Centres de Formalités des Entreprises http://www.entreprises.ccip.fr/web/formalites

11. La formation, la reconnaissance des diplômes et de l'expérience

Pour faire reconnaître vos diplômes en France ou connaître les modalités d'exercice de votre profession sur le territoire, le Centre International des Etudes Pédagogiques vous informe à cette adresse : www.ciep.fr dans la rubrique « diplômes et tests ».

- **La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)** www.vae.gouv.fr
  Elle vous permet de faire reconnaître vos expériences en France ou à l'étranger. Pour tous renseignements concernant les modalités et conditions :
- **Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)** :
  Il existe pour faciliter votre intégration professionnelle en France la possibilité de suivre des stages de formation auprès de l'AFPA. Cet organisme propose environ 300 formations différentes qui couvrent un très large éventail de métiers et de possibilités. Un livret regroupant l'ensemble des formations disponibles et les conditions d'accès aux formations est disponible à l'Accueil du Consulat ou sur le site www.afpa.fr .
  Ces formations s'adressent aux personnes de plus de 17 ans de niveau CAP à maîtrise.

Pour pouvoir accéder à ces formations il y a plusieurs solutions :

➢ ***Vous êtes au Québec et vous ne partez pas avant 4 mois*** :

Vous pouvez faire une demande de formation auprès du Consulat général de France à Québec. Il vous aidera notamment dans le choix de la formation, l'élaboration du dossier de candidature mais il sera aussi le relais entre vous et l'AFPA en France.

N.B. : Concernant les dossiers émanant du Canada, nous attirons votre attention sur le fait que les dossiers de candidatures déposées au Consulat font l'objet d'un examen détaillé au cas par cas par une commission à Paris. Ils ne sont donc pas automatiquement acceptés.

Si votre candidature est acceptée, vous passerez les tests de sélection dans les locaux du Consulat, qui recevra les résultats. L'avantage de cette démarche est la possibilité de choisir la date du retour en fonction du début et du lieu de la formation si vous êtes accepté(e).

➢ ***Vous êtes au Québec mais vous rentrez en France dans un délai proche (moins de 4 mois)***

Vous pourrez faire votre demande de formation par le biais de Pôle Emploi en France.

Les formations AFPA sont les seules proposées depuis le Consulat. Toutefois, vous pouvez contacter Pôle Emploi pour connaître les autres formations disponibles depuis la France :
http://www.pole-emploi.fr/candidat/identifiez-les-organismes-de-formation-@/suarticle.jspz?id=4774